

PROFESSIONS DU DROIT

1339

« Créer un cabinet de consultations adapté à l'âge du numérique »

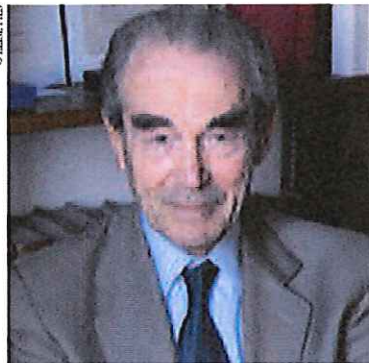
Capacité d'invention et progrès du droit vont de pair. De là à entrer dans le monde du numérique il n'y a qu'un pas. C'est ce chemin incontournable qu'emprunte Robert Badinter en proposant à une élite de professeurs de droit de créer un cabinet de consultations. L'appel des « charmes du droit » le conduit à retrouver les plaisirs du droit. Discussions et échanges sur des questions complexes pour apporter des réponses et avis qualifiés, telles seront les missions d'une équipe d'un nouveau genre.

La Semaine juridique, Édition générale : Vous avez quitté le Sénat. Vous avez annoncé récemment dans nos colonnes votre volonté de retrouver les « charmes du droit ». Qu'entendez-vous par là ?

Robert Badinter : J'avais décidé de ne pas me représenter aux élections sénatoriales, deux mandats, seize années de vie parlementaire, l'âge ... : le moment me paraissait venu de quitter la scène parlementaire. Je n'envisageais pas de reprendre le métier d'avocat. J'ai connu toutes les joies et toutes les angoisses de l'audience. Pour s'y adonner pleinement, elle requière toute la force de l'âge. J'entendais retrouver les plaisirs du droit.

J'avais goûté déjà ces plaisirs dans le cabinet que j'avais créé avec Jean-Denis Bredin en 1965, et aussi dans certains séminaires universitaires. Je les avais retrouvés dans la vie publique, à la Chancellerie, lors de l'élaboration des projets de loi complexes. Et si j'ai assuré la présidence de la Commission d'élaboration du Nouveau Code pénal, c'était pour satisfaire cette passion.

C'est au Conseil constitutionnel que j'ai pu lui donner libre cours, pendant neuf ans avec les secrétaires généraux, Bruno Genevoix puis Olivier Schramek. Exercice admirable pour un juriste que de juger la conformité d'une loi au bloc de constitutionnalité ! Arrivé au Sénat, j'ai compris que si la Commission des lois comptait d'excellents juristes, l'intérêt politique de la solution finissait par l'emporter sur les considérations juridiques. Membre de l'opposition



Entretien avec Robert Badinter

pendant seize ans, j'ai mesuré bien souvent l'inutilité des arguments juridiques dans l'hémicycle.

Le droit a ses exigences : rigueur du raisonnement, clarté de l'expression, et capacité d'invention. Il y a une esthétique du droit qui n'est pas assez prise en compte par le législateur contemporain.

JCP G : Vous dites capacité d'invention...

R. B. : Oui, l'invention juridique, c'est trouver des solutions juridiques inédites à des problèmes anciens ou résoudre des questions complexes ou nouvelles, souvent liées à des progrès scientifiques ou techniques par exemple dans le domaine de la bioéthique.

JCP G : Est-ce le rôle premier du juriste ou de l'avocat d'apporter à un problème juridique complexe une réponse ?

R. B. : Ce n'est pas le rôle exclusif de l'avocat. Les membres du Conseil d'État inventent aussi des solutions, non pour répondre aux besoins d'une clientèle, mais pour assurer le progrès du Droit. De même pour la Cour de cassation.

JCP G : Comment vous est venue l'idée de créer un cabinet d'un genre nouveau ?

R. B. : Dans le domaine du droit aussi nous sommes entrés dans l'ère du numérique. D'où un projet original : celui de créer un cabinet de consultations adapté à l'âge du numérique, un e-cabinet dont l'unique objet serait la consultation juridique de haut niveau sur des sujets complexes ou pointus et où tous les échanges seraient dématérialisés.

JCP G : Qu'entendez-vous par « sujets complexes » ?

R. B. : Par exemple, un problème de conformité à la législation communautaire d'un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle entre une société américaine et une partie française.

Toute question complexe nécessite l'avis de juristes aux compétences diverses. D'où notre démarche : offrir aux professionnels du droit, en présence d'un problème complexe, la possibilité de consulter des juristes qualifiés qui réunissent leurs compétences pour l'aider à le résoudre.

JCP G : Quels seront les apports de votre e-cabinet par rapport à un cabinet spécialisé ?

R. B. : Avant tout, la compétence juridique des membres du cabinet. Celui-ci aura la caractéristique de n'être composé que de professeurs agrégés de droit. Ils ne délivreront que des consultations d'ordre juridique, de pur droit. Nous excluons la fonction de conseil qui implique la prise en compte des intérêts d'un client. Toute question sera traitée par deux consultants au moins, choisis en fonction de leur spécialité, de leurs compétences particulières. Nous ne répondrons qu'à des demandes de consultation présentées par des juristes professionnels, avocats, officiers ministériels, conseils, juristes d'entreprises ou de collectivités publiques. Nous ne répondrons pas à des demandes émanant directement de personnes physiques quelles qu'elles soient.

JCP G : Est-ce que vous-même allez apposer votre signature systématiquement sur chaque consultation ?

R. B. : Je serai un consultant comme les autres, ma signature engageant ma responsabilité dans des domaines que je considère comme de ma compétence. Mais tout projet de consultation devra être communiqué au bureau de la société, dont je serai le président.

JCP G : Qui sont les membres de votre e-cabinet ?

R. B. : Nous sommes au nombre de quatorze. À ce projet, je souhaitais associer des femmes et des hommes, jeunes encore – autour de la quarantaine – que je savais être, par leurs travaux et leur réputation, particulièrement compétents dans leur domaine d'enseignement et de recherches et ayant déjà une activité de consultation (V. encadré). Chaque membre de l'association a fait l'objet de l'accord unanime des autres. Il s'agit là d'une petite équipe dans laquelle l'*affectio societatis* est évidemment déterminant. Mais le choix s'est fait aussi en fonction de la complémentarité des compétences de chacun. Sans doute, faudra-t-il, si cette structure prospère, élargir le nombre des associés à d'autres domaines.

JCP G : Quels sont les domaines du droit dans lesquels vous pourrez être consultés ? Qui seront vos interlocuteurs ?

R. B. : Les domaines classiques du droit privé, du droit commercial, de la propriété

Les membres de *Corpus consultants*

Robert Badinter, fondateur et président
Thomas Clay, associé gérant, professeur à l'université de Versailles Saint-Quentin
Alexis Constantin, associé cogérant professeur à l'université de Versailles-Saint-Quentin
Hervé Ascensio, professeur à l'École de droit de la Sorbonne université Paris I
Anne-Sophie Barthez, professeur à l'université de Cergy-Pontoise
Pascal Beauvais, professeur à l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense
Valérie-Laure Benabou, professeur à l'université de Versailles Saint-Quentin

Paul Cassia, professeur à l'École de droit de la Sorbonne université Paris I
Martin Collet, professeur à l'université Paris-Sud (Paris XI)
Etienne Pataut, professeur à l'École de droit de la Sorbonne université Paris I
Pascal Lokiec, professeur à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense
Sophie Robin-Olivier, professeur à l'École de droit de la Sorbonne université Paris I
Judith Rochfeld, professeur à l'École de droit de la Sorbonne université Paris I
Guillaume Tusseau, professeur des universités à l'École de droit de Sciences Po

intellectuelle, du droit pénal, de l'arbitrage et dans le champ du droit public, le droit des collectivités territoriales, le droit administratif, le droit constitutionnel et les questions prioritaires de constitutionnalité. Sans oublier bien sûr, le droit européen.

Nous aurons aussi des correspondants à l'étranger avec lesquels nous serons en relation soit pour répondre à leurs questions soit éventuellement pour requérir leur collaboration sur une question de droit international.

JCP G : Sous quelle forme avez-vous créé ce e-cabinet ? Quel est son nom ?

R. B. : C'est une société dont je serai le président fondateur et Thomas Clay, qui s'est beaucoup investi dans le projet, sera associé gérant.

J'ajoute, que dans ma réflexion d'origine, j'ai pris en considération la nécessité d'éviter autant que faire se peut le poids des charges (bureaux, personnel, équipement, etc.) qui pèse sur les cabinets.

Quant au nom, nous avons, dans les réunions préliminaires, choisi : « *Corpus consultants* ». Il marque bien la volonté de se consacrer exclusivement à la consultation. Toutes les demandes de consultation arriveront donc par voie électronique, à l'adresse internet de corpus (www.corpus-consultants.com) de là, elles seront réparties entre les associés et en fonction de leurs compétences.

JCP G : Qui va procéder à la répartition et de quelle manière ?

R. B. : C'est le bureau de la société. Le dia-

logue par voie électronique s'instaurera directement entre les associés consultants et le demandeur de consultation. Si besoin en est, les consultants rencontreront le demandeur de la consultation.

L'intérêt de cette méthode est qu'elle n'implique aucun autre investissement que celui des équipements informatiques de tout cabinet, voire de tout juriste aujourd'hui.

JCP G : Toute prestation a un coût...

R. B. : Oui mais avec l'absence de lourds frais généraux, ce coût sera raisonnable. Le prix de la consultation fera l'objet d'une convention écrite entre le demandeur et *Corpus consultants*.

JCP G : Dans vos relations inter-associés et avec les tiers, avez-vous établi une charte intérieure ?

R. B. : Oui, nous avons une charte « éthique » qui régit les obligations des associés entre eux et à l'égard des tiers notamment pour éviter les conflits d'intérêts. Elle sera accessible sur notre site Internet.

JCP G : Par quel autre mode de communication comptez-vous vous faire connaître ?

R. B. : Le plus classique qui soit : le bouche à oreille, la commune renommée qui naît de la qualité du service rendu dans le milieu des professionnels du droit. Nous n'envisageons pas de publicité autre que celle d'un site sur lequel figureront le nom de tous les associés, leur spécialité, leur CV et leurs travaux.

PROPOS RECUEILLIS PAR HÉLÈNE BÉRANGER